EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2021

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
15	12	15		

Vote

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Prefecture de Mantes la Jolie

Le: 13/12/2021

Εt

Publication ou notification du :

13/12/2021

L'an 2021, le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2021.

<u>Présents</u>: M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes: CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM: CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs:

Amélie BLAVOET a donné pouvoir à Patrice LE BAIL Carmela DESHUMEURS a donné pouvoir à Christophe LECUIR Agnès GACEMI a donné pouvoir à Alain PIERRE

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2021-XII-31 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Pour mémoire, des crédits ont été ouverts en section d'investissement au chapitre 21 au budget primitif 2021 relatives aux opérations de travaux votées notamment pour l'agrandissement de la cantine, garderie et bibliothèque, pour l'aménagement du pôle gare, la mise en place d'un système de vidéosurveillance ainsi que le remplacement des 211 luminaires à ampoule sodium par des led.

Ces travaux étaient en cours de réalisation, donc non terminés au 31 décembre 2021, il convient de transférer les crédits budgétaires du chapitre 21 au chapitre 23 « Travaux en cours ».

D'autre part, la commune a été informée qu'elle a perçu au titre de la taxe d'aménagement une somme indue s'élevant à 583,94€ qu'il convient donc de restituer.

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les mouvements sont détaillés ci-dessous :

Crédits à réduire en dépenses					
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
Investissement	020		Dépenses imprévues	-583,94€	
Investissement	21	21318	Autres bâtiments publics	-302.340,00€	
Investissement	21	2151	Réseaux de voirie	-188.199,00€	
Investissement	21	2152	Installations de voirie	161.000,00€	

Accusé de réception en préfecture 078-217806058-20211210-2021-XII-31-DE Date de réception préfecture : 16/12/2021

Crédits à ouvrir en dépenses						
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant		
Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	+583,94€		
Investissement	23	2313	Constructions	+302.340,00€		
Investissement	23	2315	Installat°, matériels et outillages techniques	+349.199,00€		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1, L2121-29 et suivants.

Vu la délibération n° 2021-III-08 en date du 26 mars 2021 adoptant le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021-III-08 du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-VI-18 du 25 juin 2021 portant décision modificative n°1,

Considérant la demande de Madame la Comptable assignataire de Longnes du 02 juin 2021 d'ajuster l'état des restes à réaliser 2020 inscrits au budget primitif 2021,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que détaillées ci-dessous,

Etant précisé que cette décision modificative budgétaire n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 suivante :

Crédits à réduire en dépenses						
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant		
Investissement	020		Dépenses imprévues	-583,94€		
Investissement	21	21318	Autres bâtiments publics	-302.340,00€		
Investissement	21	2151	Réseaux de voirie	-188.199,00€		
Investissement	21	2152	Installations de voirie	161.000,00€		
		Cr	édits à ouvrir en dépenses			
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant		
Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	+583,94€		
Investissement	23	2313	Constructions	+302.340,00€		
Investissement	23	2315	Installat°, matériels et outillages techniques	+349.199,00€		

Article 2:

De dire que cette décision modificative budgétaire n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Article 3:

D'autoriser M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4:

Accusé de réception en préfecture 078-217806058-20211210-2021-XII-31-DE Date de réception préfecture : 16/12/2021 De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 10/12/2021 Le Maire Patrice LE BAIL





Accusé de réception en préfecture 078-217806058-20211210-2021-XII-31-DE Date de réception préfecture : 16/12/2021